

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCES LIBRE AU  
MONUMENT AUX MORTS POUR LA JOURNEE NATIONALE DU 8 MAI 2021  
RELATIVE A LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945**

Le Maire de la commune de Vars,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les mesures énoncées par le Président de la République dans le cadre de l'épidémie du Covid-19,  
Vu la nécessité de prendre des mesures locales pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19,

Considérant qu'il y a lieu de limiter les rassemblements de personnes pour limiter la propagation de l'épidémie et protéger la population à risque tout en maintenant les activités indispensables à la vie de la collectivité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une cérémonie présidée par le Maire de la commune de VARS aura lieu le samedi matin 8 mai 2021 à Vars sur la place des anciens combattants, en présence d'un nombre restreint de personnes. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

**ARTICLE 2** : L'accès à la Place des Anciens Combattants de Vars sera strictement interdit au public à compter du vendredi 07 mai à 12h00 jusqu'au samedi 08 mai à 12h00 ; aucun véhicule ne pourra circuler sur cette Place.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Vars pourra organiser, en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation, un dépôt de gerbe au monument aux morts là encore sans que le public soit autorisé à y assister.

**ARTICLE 4** : Tout agent de la force publique sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels de la commune de Vars.

Fait à VARS, le 03 mai 2021

Monsieur le Maire de Vars,

Jean-Marc de Lustrac

